

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Michelle SAUZET, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINE, M. Éric FAURE, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, M. Adrien BLAISE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Julie DESCORMES, M. Michaël VERDIER,

Avaient donné procuration : Mme Joséphine PALANCA à Mme Camille PALANCA, Mme Gariné SAUVAJON à M. Eric FAURE, M. Olivier LANGNEL à M. Emmanuel GUIRON, Mme Anne-Isabelle COLOMER à Mme Annie GUIBERT,

Excusés : M. Guy CHOMEL, M. Hervé MULLER,

Absente : Mme Sophia ELKHAL,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

N° 2021-95 : APPROBATION MODIFICATION N°2 PLU

Rapporteur : M. GUIRON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

> La modification n°2 du PLU de Tain-l'Hermitage, prescrite par arrêté du 23/06/2021, a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité urbaine, favoriser la réintégration de la nature en ville, améliorer l'insertion urbaine et paysagère des futures constructions, en adaptant le règlement des secteurs bâtis ;
- d'adapter le règlement des zones UI et UT pour réduire l'obligation de recul par rapport aux voies ;
- de mettre à jour les emplacements réservés ;
- de modifier le règlement des zones A et N afin de l'adapter à la nouvelle rédaction du code de l'urbanisme. ;

> Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision du 23/08/2021).

.../...

- > Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été :
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
 - soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme,
 - soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 18/10/2021 au 05/11/2021.
- > Les personnes publiques qui ont répondu (Préfecture, Département, SCOT, Communauté d'agglomération, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie) ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti d'observations pour la Préfecture et la Chambre d'agriculture de la Drôme.
- > Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation reprenant une observation de la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44
- Vu le PLU de la commune de Tain-l'Hermitage approuvé le 19/05/2010,
- Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°2 en date du 23/06/2021,
- Vu le dossier de modification n°2 du P.L.U. de Tain-l'Hermitage dont l'objectif est d'améliorer la qualité urbaine, favoriser la réintégration de la nature en ville, améliorer l'insertion urbaine et paysagère des futures constructions, en adaptant le règlement des secteurs bâtis, de modifier quelques autres points mineurs du règlement et de mettre à jour les emplacements réservés,
- Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur,
- **Considérant** que des observations de la Préfecture et de la Chambre d'agriculture et la recommandation du commissaire enquêteur justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :
 - conformément à ce qui est annoncé dans la notice explicative, le règlement de la zone A sera complété afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires aux CUMA d'une part, et celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles d'autre part, et ainsi rectifier une omission;
 - le règlement de la zone A sera précisé, afin que l'implantation des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles soit faite à proximité du siège d'exploitation ;
- **Considérant** que la modification n°2 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,
- **Est invité à délibérer et à approuver** le projet de modification n°2 du PLU de Tain-l'Hermitage, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212603476-20211213-2021_95-DE

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification n°2 du PLU de Tain l'Hermitage, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de modification n°2 du PLU de Tain l'Hermitage.

Pour extrait conforme dont la publication a été faite

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212603476-20211213-2021_95-DE